

Avenant n° 4 de la convention de mise à disposition d'un local

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 (5°) portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'avenant n°4 du 27/02/2025 de la convention de mise à disposition d'un local,

Considérant la demande de l'association BIO SEULLES,

DECIDE

- De reconduire l'utilisation des locaux situés 13 rue du Temple à Courseulles sur Mer à l'association BIO SEULLES
- Pour l'année 2025, le loyer sera de 161.73 €/mois et les fluides resteront à 45 €/mois.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27/02/2025

Signée le 28/02/2025

Publiée le 28/02/2025

Madame le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX



réception en préfecture
20250227-D2025-09-AR
transmission : 11/03/2025
préfecture : 11/03/2025